



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
REPUBLIC OF CAMEROON

Paix - Travail - Patrie
Peace - Work - Fatherland



ASSEMBLEE NATIONALE



SÉMINAIRE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES HONORABLES DÉPUTÉS, MEMBRES DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET SA CELLULE TECHNIQUE D'APPUI ELARGI AUX REPRÉSENTANTS DE LA CHAMBRE DES COMPTES DE LA COUR SUPRÊME

Thème : LES ENJEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI
PORTANT FISCALITÉ LOCALE

RAPPORT GENERAL

Yaoundé, le 03 avril 2025, Palais des verres Paul BIYA,
Salle des Commissions Solomon TANDENG MUNA

Dans le cadre du processus d'optimisation du pouvoir d'information du Parlement sur les questions budgétaires, des séminaires de renforcement des capacités sont régulièrement organisés à destination des Honorables Députés, des membres de la Commission des Finances et du Budget et de leur cellule technique d'appui, à laquelle se joignent les représentants de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême. La session du 3 avril 2025, tenue dans la prestigieuse salle des Commissions Solomon TANDENG MUNA du palais des verres Paul BIYA, vient inscrire un nouveau jalon dans cette dynamique de modernisation.

Sous le thème inspirant « Les enjeux de la mise en œuvre de la loi portant fiscalité locale », la journée s'est déclinée en deux thématiques de discussion, orchestrées par des experts du Programme Supérieur de Spécialisation en Finances Publiques (PSSFP) agissant comme ingénieurs de la formation, et destinées aux acteurs susmentionnés. Le présent rapport se propose de retracer, en trois temps – la phase protocolaire (I), la conduite des travaux (II) et la formulation des recommandations (III) –, le déroulement de cette activité.

I- DE LA PHASE PROTOCOLAIRE.

Cette séquence a été ponctuée de deux articulations : l'allocution d'accueil de Madame **Rosette Julienne MOUTYMBO épse AYAYI**, Présidente de la Commission des Finances et du Budget de l'Assemblée Nationale et le mot de Monsieur **Achile Nestor BASAHAG**, Président du Comité de Pilotage du PSSFP.



Dans son allocution, avec une éloquence chaleureuse, Madame **Rosette Julienne MOUTYMBO épse AYAYI**, Présidente de la Commission des Finances et du Budget de l'Assemblée Nationale, a ouvert les travaux. Dans un discours empreint de raffinement et

d'autorité, elle a souhaité, au nom du Président de l'Assemblée Nationale, la bienvenue à l'ensemble des participants. Tout en saluant l'engagement constant du gouvernement – et plus particulièrement du Ministre des Finances – dans le renforcement continu des compétences des Députés et de leur cellule technique, elle a souligné l'urgence d'une utilisation judicieuse des deniers de l'État, surtout en cette conjoncture délicate. Après avoir détaillé les thématiques, dont le point d'orgue demeure la loi n°2024/020 du 23 décembre 2024 sur la fiscalité locale, elle a conclu en réitérant sa profonde gratitude au PAN et au MINFI, préfigurant ainsi des échanges riches et porteurs de résolutions fortes.

Prenant la parole à sa suite, Monsieur **Achile Nestor BASAHAG** présente à l'auguste assemblée les civilités d'usage. En saisissant l'occasion historique de cette rencontre d'échanges, il exprime sa profonde gratitude au Très Honorable Président de



l'Assemblée Nationale et à Madame la Présidente de la Commission des Finances et du Budget de l'Assemblée Nationale. Outre l'ancrage et le contexte de la

présente session de renforcement des capacités, il ne manquera pas de situer l'auguste assistance sur le contexte et la plus-value de cette action de formation dont le thème porte sur : « les enjeux de la mise en œuvre de la loi portant fiscalité locale ». En procédant à la présentation des experts formateurs mobilisés pour les besoins de la cause, il formule le vœu d'une session enrichissante et constructive comme à l'accoutumée. Il assure la commission de la disponibilité constante du PSSFP à mener des travaux ultérieurs portant sur des questions spécifiques liées à la gestion des finances publiques dans notre pays.

II- LE DEROULEMENT DES TRAVAUX.

Les travaux se sont articulés autour de deux présentations phares:

1. Les contours de la réforme de la fiscalité locale.



Animée par M. **Alain Thierry MVOGO MVOGO**, représentant de la DGI/MINFI, cette communication a été savamment structurée en trois temps forts :

- *Une introduction révélatrice*

Le conférencier situe la loi dans un ambitieux processus de décentralisation renforcée – fruit de la volonté politique exprimée par le Chef de l'État et des consultations nationales majeures (assises générales sur la commune, grand dialogue national de 2019). Il met ainsi en exergue les insuffisances du rendement actuel de la fiscalité locale, tout en rappelant la nécessité d'une autonomie financière pour les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTDs).

- Le processus d'élaboration

Dès 2020, un comité interministériel fut créé pour piloter cette démarche. Plusieurs concertations avec les partenaires (PTFs, OSCs, associations de contribuables) ont complété ce dispositif, enrichi par un benchmarking international soutenu par le FMI et la coopération allemande. Quatre axes définissent désormais la réforme : optimisation budgétaire, simplification des prélèvements, réorganisation des services de gestion et renforcement du lien de redevabilité entre CTDs et citoyens.

- Les axes et perspectives

L'exposé a ensuite détaillé une politique fiscale locale ambitieuse, précisant les distinctions des recettes affectées aux communes et aux régions, la rénovation des structures fiscales, ainsi que l'introduction de mesures performatives telles que la Dotation Générale de la Décentralisation et l'intégration du CUT dans les pratiques de la CAMPOST. Les perspectives se déclinent par des actions à court terme (caravane d'information, transfert de fichiers vers les CFLP, mise en œuvre dès le 15 février 2025, etc.) et des initiatives de moyen à long terme (définition d'indexations, consolidation des structures CFLP et USFL, opérationnalisation des téléc centres fiscaux).



Relativement au second mouvement de l'exposé sur le contenu de la réforme sur la fiscalité locale, l'on peut se permettre de le résumer autour de trois points saillants : d'abord un politique fiscale locale ambitieuse à travers une nette distinction des recettes fiscales affectées aux communes (centimes additionnels communaux, patentes, licences,

impôt général synthétique, taxe sur la propriété foncière, droit de mutation d'immeubles, droit de timbre automobile, droit de timbre sur la publicité, taxe de séjour, redevance forestière annuelle, droit d'accise spécial destiné au financement de l'enlèvement et du traitement des ordures, taxe de développement local, timbre local, droit d'abattage du bétail, droit de fourrière, loyers d'espaces aménagés des marchés, droits sur le permis de bâtir et d'implanter, droits d'occupation des parkings, parcs de stationnement et quais, droit d'accise sur les activités polluantes) et aux régions (quotité de solde transférable de la redevance pétrolière et gazière, quotité de la redevance minière, quotité de la taxe spéciale sur les produits pétroliers, quotité des ressources issues de la redevance eau, droit de timbre d'aéroport, droit de timbre sur carte grise, une quotité de la redevance d'utilisation des fréquences radioélectriques, une quotité des ressources issues de la redevance annuelle des jeux et le timbre local payé à la région). Comme autres mesures liées aux prélèvements, on peut citer les péréquations communale et régionale, l'intercommunalité et l'inter-régionalité ; ensuite une administration des impôts

locaux rénové par la transformation des centres divisionnaires des impôts en Centre de Fiscalité Locale et des Particuliers (CFLP), la mise en place au sein de chaque CTD des Unité de Suivi de la Fiscalité Locale (USFL), la dématérialisation des procédures ; et enfin des mesures budgétaires et financières performatives (Dotation Générale de la Décentralisation, CUT ouvert dans les livres de la CAMPOST).



Concernant les perspectives de mise en œuvre de la réforme, l'on doit pouvoir distinguer entre les diligences à court terme (déploiement d'une caravane d'information et de sensibilisation des acteurs, collecte et transfert des fichiers

des services d'assiette des CTDs vers les CFLPs, validation du plan de déploiement de la réforme, mise en application de l'ensemble des mesures de la

politique fiscale dès le 15 février 2025, textes d'application de la loi, codification des prélèvements, déploiement de la stratégie de conduite du changement, aménagement des procédures comptables, interfaçage des systèmes informatiques) et les actions de moyen -long terme (détermination des bases d'indexation de la DGI, mise en place effective des CFLP et USFL, opérationnalisation des outils de collecte, finalisation du CUT, opérationnalisation des télécentres des services fiscaux).

2. Mécanismes de mise à disposition des ressources et interopérabilité des systèmes d'information



Une seconde communication, également dirigée avec brio par Monsieur **Achile Nestor BASAHAG**, a posé le décor en retraçant les mécanismes actuels de mise à disposition des ressources destinées aux CTDs. Il a habilement identifié les principales limites – que ce soit dans la gestion des crédits transférés, la lenteur de la péréquation ou l'absence de suivi précis des recettes locales – et a mis en avant les innovations engagées. Parmi celles-ci figurent l'accès direct via le CUT et l'automatisation des circuits de collecte, centralisation et répartition par l'interopérabilité entre les systèmes du MINFI, du MINDDEVEL et ceux de la CAMPOST.

On retient globalement que les mécanismes de mise à disposition des ressources aux CTDs font l'objet d'un encadrement juridique conséquent (article 67 de la directive CEMAC n°1, point 52 de la circulaire de préparation du budget 2025, loi portant fiscalité locale, digitalisation du circuit d'encaissement des

recettes publiques, article 79 régime financier de l'État et des autres entités publiques, décret du 28 février 2024 fixant les modalités de gestion de la trésorerie



de l'État et des autres entités publiques).

S'agissant de ces mécanismes, il convient de préciser au préalable que ces derniers ne peuvent l'être dans l'absolu puisqu'ils peuvent être porteurs de limites. Ces mécanismes sont notamment : le produit des impôts communaux, les centimes additionnels

communaux, les taxes communales, les crédits transférés et les mécanismes financiers mis en place. Les pesanteurs relevés sont localisables à un triple niveau : d'abord dans la gestion des crédits transférés (explosion du délai légal de paiement fixé à 90 jours) ; ensuite dans la péréquation (lenteurs dans les opérations de répartition, lenteurs dans la mise à disposition des fonds par le trésor public, insuffisance de la dotation) ; et enfin concernant la gestion du produit des



impôts locaux (absence d'informations détaillées concernant le suivi des ressources, absence de suivi des opérations des CTDs auprès des CDI, conflits de compétences entre les services financiers de l'État et des CTDs, l'intermédiation des TPG).

Les insuffisances ci-dessus relevées appellent de ce fait des mesures correctives appropriées. C'est la raison d'être des innovations engagées. Celles-ci portent notamment sur l'application des dispositions pertinentes de loi n°2024/020 du 23 décembre 2024 portant fiscalité locale à savoir : l'accès direct des CTDs à leurs ressources à travers le CUT d'une part, et d'autre part, l'optimisation, la

sécurisation et l'automatisation des circuits de collecte, de centralisation et de répartition des ressources des collectivités locales à travers l'interopérabilité des systèmes d'informations des finances (TAX-GOV, TRESOR PAY et PATRIMONY) avec SIM BA installées dans les CTDs et ceux de la CAMPOST.



Ces exposés s'inscrivaient dans un cadre juridique structuré (article 67 de la directive CEMAC n°1, circulaire de préparation du budget 2025, décret du 28 février 2024, etc.) et visaient à clarifier la mise en œuvre de la loi portant fiscalité locale, tout en proposant des solutions pour pallier les dysfonctionnements observés.

III – Échanges et Interpellations

À l'issue des présentations, un riche vivier d'interpellations a permis d'approfondir certains points :



Hon. BINDOUA Mathurin : *quel est le lien entre la mairie et le chef de Centre de Fiscalité Locale et des Particuliers ? le maire aura-t-il un agent qui lui fera tenir l'état quotidien de ses recettes ?*

Hon. Présidente MOUTYMBO AYAYI a porté son attention sur les mauvaises habitudes et la léthargie persistante de la CAMPOST.

Hon. MOHAMADOU MAHDI a pointé divers dysfonctionnements organisationnels affectant le fonctionnement de la CAMPOST. Selon lui, la CAMPOST, réhabilitée voici 10 ans par la banque mondiale et la COBAC, veille au respect de ses



engagements. Il se pose certes un problème lié à la communication et à sa visibilité ; mais beaucoup de pays voisins lui font confiance. Il est vivement conseillé que les institutions bancaires nationales accompagnent les administrations publiques dans l'inclusion financière. Beaucoup de recettes fiscales sont encaissées par CAMPOST. C'est également le cas des recettes douanières, les recettes du MINDCAF, du MINSANTÉ. Quant à la sécurisation du circuit de la recette, le MINFI veille à la digitalisation. Seuls les menus dépenses peuvent permettre que les agents CAMPOST puissent procéder au maniement des espèces. Le principe est « le tout digital ». Les 340 communes couvertes par Internet représentent 90% des recettes. Les 10% restants feront l'objet d'assouplissement par la possibilité de procéder exceptionnellement au maniement des espèces.

D'autres interventions ont enrichi le débat par des questions portant sur la pertinence des critères de péréquation, les modalités de gestion des ressources, la transparence des dispositifs informatiques ainsi que sur les problématiques liées aux consignations dans la création des entreprises.

Concernant les applications informatiques, celles-ci sont interconnectées et des passerelles ont été mises sur pieds entre elles. La création par la DGI des télécentres des services fiscaux permettra de garantir l'accès à l'internet par les contribuables.



Hon. MOTH Samuel : *les maires pensent que les critères retenus pour la péréquation sont à revoir. Par ailleurs, les innovations des redevances forestières ne vont-elles pas diluer les effets positifs espérés des CTDs ? le contrôle citoyen de ces revenus va-t-il demeurer ? quid de l'accessibilité de ces applications informatiques ? les travaux de révision des critères de la péréquation sont effectivement en cours. Par contre, il n'en est rien des critères d'affectation de la RFA. Les CACs ne sont pas essentiellement affectés au fonctionnement. Rien n'exclut qu'ils soient mobilisés pour l'investissement. Les difficultés d'accès à l'internet n'empêchent pas la DGI d'atteindre ses objectifs ; mais ses services compétents travaillent à améliorer la qualité des services.*

Hon. DJEUMENI Benilde : *comment va-t-on satisfaire les CTDs non couvertes par l'énergie et la couverture internet ? la multitude des acteurs et administration ne va-t-elle pas compliquer la fluidité de ladite réforme ? quelle est la place des maires de la ville ? quel positionnement pour les tribunaux régionaux des comptes ? la*



loi sur la fiscalité locale ne remet pas en cause le positionnement des acteurs et administrations créés.



Hon. FONGE Julius : *est-il possible de faire fi du passé obscur de la CAMPOST ? Comment minorer les effets du désenclavement de certaines zones ? Les efforts en faveur du rapprochement de l'administration vers les administrés méritent d'être intensifiés dans le cadre de cette réforme. Qui doit payer les impôts locatifs ? En ce qui concerne les baux commerciaux, c'est le bailleur qui doit s'acquitter des impôts locatifs. La retenue opérée par le locataire n'est qu'un acompte. La taxe foncière est également dû au propriétaire de l'immeuble, même s'il n'en tire pas de bénéfices.*

Chambre des comptes : une réforme devrait accompagner une autre. En effet, cette réforme sur la fiscalité locale devrait s'accompagner de la mise en œuvre effective du contrôle juridictionnel desdites ressources. Concernant les remises gracieuses, la DGI ne peut être juge et partie. La mise en place des 384 comptes auprès des CTDs devrait s'accompagner de la mise sur pied des tribunaux régionaux des comptes.

Le contrôle dont il s'agit ici est un contrôle fiscal et non juridictionnel.

M. MOKA Samuel : *quelles sont les évolutions concernant la gestion des fonds publics dans les banques commerciales qui devaient être rapatriés dans le cadre du CUT ? l'acompte versé par le locataire est-elle nécessaire ? la déclaration annuelle des revenus a-t-elle produit les effets escomptés ?*



Concernant la caravane du CUT, la CDEC n'était pas encore fonctionnelle. La mise en place de cette institution a fondamentalement changé la cartographie des fonds susceptibles d'être rapatriés à l'État. La CDEC devra restituer les dépôts à la première demande. Par ailleurs, la CDEC peut véritablement jouer le rôle d'investisseur institutionnel, et donc de catalyseur de développement. L'acompte est nécessaire pour éviter au contribuable les risques d'insolvabilité. L'excuse de l'indisponibilité des applicatifs ne peut justifier la non déclaration annuelle des revenus.

Hon. DOOH COLLINS : les consignations exigées dans le cadre de la création des entreprises peuvent être pénalisantes pour les entreprises.

Certains notaires déposent lesdites consignations aux banques commerciales. Cette situation peut poser problème. Une directive de la CEMAC est attendue pour uniformiser et garantir la compétitivité de l'ensemble des caisses de dépôts et de consignations.

IV – Les Recommandations

À l'issue des débats, plusieurs recommandations essentielles ont émergé :

- **Révision des mécanismes de péréquation** afin d'assurer une répartition plus équitable des ressources.

- **Renforcement du lien administratif** avec une meilleure proximité des intervenants sur le terrain, en tenant compte des spécificités des couches les plus vulnérables.

- **Institutionnalisation des tribunaux régionaux des comptes** pour garantir la sincérité et la transparence des finances des CTDs.

Les échanges entre représentants de la Chambre des Comptes, experts et cellules techniques ont ainsi confirmé l'engagement collectif en faveur d'une réforme audacieuse et résolument tournée vers l'avenir.

V – Conclusion et Illustrations

La session, rythmée par des interventions élégantes et structurées, a su créer une ambiance propice au dialogue et à l'innovation. Les photographies prises lors du séminaire témoignent de l'enthousiasme et de la détermination de tous les participants à contribuer à une gestion des finances publiques plus robuste et transparente.

SEMINAIRE EN IMAGES



Mot d'ouverture des travaux par Mme la Présidente de la Commission des Finances et du Budget de l'Assemblée Nationale



Echange de discours entre Mme la Présidente de la Commission des Finances et du Budget et le Président du comité de Pilotage du PSSFP, le Dr Achile Nestor BASAHAG



La cellule technique d'appui prenant part aux travaux



Des échanges positifs entre les participants et les experts



Vue d'ensemble de la salle des travaux



Les représentants de la Chambre des Comptes prenant part aux travaux